



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

DU FOND D'INITIATIVES DES LIVRONNAIS (FIL)

Préambule :

Le FIL est un projet porté par le Conseil des habitants du Centre social de Livron. Cette instance est constituée d'un groupe de volontaires bénévoles qui œuvre pour développer la dimension participative dans la mise en œuvre du Projet social du centre Social martin Luther King.

Le Conseil des habitants contribue également à l'émergence d'actions concrètes portées par des livronnais et permettant de développer le vivre ensemble, la citoyenneté, la lutte contre l'isolement, l'aide à la parentalité, les solidarités et l'intergénérationnel.

Présentation du FIL

Le FIL favorise l'émergence et l'accompagnement de projets initiés par les habitants de Livron et s'adresse à des collectifs d'habitants constitués ou non en association. Ce fonds doit permettre d'impliquer davantage les habitants dans la vie de leur quartier ou de la commune.

Plus qu'une simple enveloppe, il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des personnes porteuses d'une idée et n'ayant pas les moyens de la mettre en place. Il s'agit de favoriser le lien social entre les habitants mais également entre les habitants et les diverses structures pouvant y être associées.

Article 1 : Les Objectifs du FIL

- Renforcer les échanges entre habitants dans une démarche collective
- Favoriser les initiatives portées par des collectifs d'habitants
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier ou la commune, et non finançables par les procédures existantes par ailleurs ;

Article 2 : Les thèmes ou projets recevables :

Les projets présentés doivent participer à l'animation locale, au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie. Ils doivent mobiliser les habitants, être ouvert et accessible à tous, sans barrière tarifaire pour accéder à l'action, développer les échanges entre habitants d'âges et de cultures diverses.

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **Solidarité** : les projets permettant l'entraide et la solidarité entre les habitants de l'ensemble de la ville (accès à l'alimentation responsable et locale, collecte de vêtements, maraude, glanage, bourse aux jouets, action autour du handicap, etc.)
- **Vivre ensemble** : les projets fédérateurs permettant aux habitants de partager un moment de convivialité autour d'une animation, d'un repas de quartier, d'une animation culturelle, d'une animation de loisir partagé, etc.
- **Citoyenneté** : les projets qui concourent à une citoyenneté active pour tous (visite d'une institution, action égalité femmes-hommes, etc.)
- **Prévention** : les projets permettant la sensibilisation des jeunes et/ou des adultes à la prévention des conduites à risques dans différents domaines (prévention routière, santé, consommations addictives, MST, etc.)
- **Intergénérationnel** : les projets qui permettent aux différentes générations de se rencontrer ou de partager des moments privilégiés
- **Parentalité** : Les actions qui permettent aux parents de faire du lien entre eux (rando poussettes, café des parents, rdv de loisirs, etc.)

Article 3 : Critères d'éligibilité d'un projet déposé au Fonds de Participation des Habitants

- Le projet doit répondre aux règles du droit commun (non-discrimination, respect des valeurs de laïcité, ouverture à tous, mixité...) ainsi qu'au cadre légal et aux règlements existants sur le territoire.
- Le projet doit impliquer les habitants et/ou les acteurs de quartier dans la préparation du projet ou sa réalisation.
- Le projet doit être collectif et avoir un impact pour le quartier ou la commune.
- Le FIL est prioritairement attribué pour des dépenses de fonctionnement liées directement au projet. Il ne peut pas servir à couvrir des dépenses de fonctionnement récurrentes. Le financement d'achat de matériels est possible, sous conditions.
- Un projet déjà proposé ou déjà retenu une précédente année pourra être examiné et retenu mais il ne sera pas nécessairement prioritaire.

Article 4 : Sont exclus d'un financement au titre du FIL, les projets :

- Entrant dans la compétence légale et obligatoire d'un organisme public et déjà subventionnés ;
- Liés à un parti politique, un syndicat ou à l'exercice d'un culte
- De voyages dont le contenu et les objectifs ne seraient ni pédagogiques, ni citoyens (parc d'attraction, voyage touristique etc.)
- Organisant une action mettant en jeu une dotation financière ou matérielle (ex : loto)
- Ayant un caractère lucratif ou générant des profits commerciaux.
- Les projets qui ne sont pas ouverts à tous les habitants mais seulement aux membres du collectif ;
- Les projets qui prévoient l'acquisition de biens subsistants à l'action, à usage personnel ou exclusif d'un individu ou du collectif ;
- Les projets qui concernent un projet terminé au moment du dépôt du dossier ou du comité d'attribution.
- Les projets ayant pour conséquences de créer des nuisances pour les habitants (sonores, environnementales, sociales, etc.)

Article 5 : Qui peut porter un projet auprès du Fond d'Initiatives des Livronnais ?

Le FIL s'adresse à :

- Des collectifs d'habitants constitués d'au moins trois personnes, qui ne soient pas de la même famille, dont une personne majeure représentant le collectif et portant administrativement le projet et qui devra aussi disposer d'un compte bancaire.
- Des associations à but non lucratif
- Les juniors associations
- Le dispositif s'adresse à tout collectif dont les membres résident majoritairement à Livron sur Drôme
- Le cas échéant, pourraient être étudiés des projets portés par des collectifs ne résidant pas à strictement parler à Livron mais dont l'action serait au bénéfice des habitants de la commune.
- Les mineurs peuvent prendre part au dispositif, à condition d'avoir une autorisation parentale et d'être accompagné par un majeur.
- Un même collectif porteur ne peut pas avoir plus d'un projet soutenu en cours, ni présenter plus de deux projets sur la durée de l'appel à projets.

Article 6 : Montant et conditions de versement du Fond :

- En 2026, trois projets au maximum seront retenus.
- Le FIL 2026 est doté d'un fond de 2 250 € décomposé en trois aides :
 - Une aide de 1 000 €
 - Une aide de 750 €
 - Une aide de 500 €
- L'attribution de telle ou telle des trois sommes est liée à la pertinence du projet proportionnellement aux autres propositions reçues.
- Dans l'éventualité où leur action ne serait pas entièrement financée par un des trois prix souhaités, les porteurs de projets s'engagent à financer le reste à charge du projet.
- L'existence d'un autofinancement ou d'un cofinancement n'est pas obligatoire mais est donc fortement recommandée.
- Selon la nature des collectifs retenus, la remise du fond pourra se faire soit :
 - Par versement direct si le collectif est structuré en personne morale (association, Junior association, etc)
 - Par la remise d'un bon de commande pour un paiement direct de la Mairie de Livron auprès des fournisseurs

Article 7 : La procédure se fait en plusieurs étapes :

- Retirer un dossier de demande auprès du centre social Martin Luther King
- Déposer le dossier avant la date limite
- Répondre aux demandes de précisions du comité d'attribution
- Venir présenter son projet au jury après sélection du comité d'attribution
- Réaliser l'action
- Rendre le bilan réalisé au plus tard deux mois après la fin du projet

Le Comité d'attribution du FIL se réserve le droit de redemander aux porteurs de projet des précisions ou des éclaircissements à la suite de l'examen des dossiers ou après la commission d'attribution.

Le Comité d'attribution du FIL se réserve le droit de faire appel à des experts pour mieux instruire les demandes (Services techniques de la Commune par ex.)

Un projet pourra être représenté l'année suivante et pourra ressolliciter le FIL

Il ne pourra y avoir aucun recours aux décisions du Comité d'attribution du FIL.

Le porteur de projet devra donner au jury un bilan réalisé de l'action conforme au projet déposé et de l'emploi du budget dans un délai de deux mois après la fin de l'action.

Article 8 : Composition du comité d'attribution du FIL :

- Des membres du Conseil des Habitants du Centre social
- Un salarié du Centre social Martin Luther King de Livron

Article 9 : Calendrier du FIL 2026/2027 :

- 30 septembre 2026 : Date limite de dépôt des demandes
- 12 octobre 2026 : Réponse du comité d'attribution aux porteurs de projets
- 15 mai 2027 : Date limite de la réalisation des actions

Article 10 : Communication :

Le ou les porteurs des projets déposés acceptent que la Mairie de Livron-sur-Drôme puisse communiquer sur leurs actions dans ses supports de communication quels qu'ils soient.

Le ou les porteurs des projets s'engagent à faire apparaître sur leurs outils de communication le financement de la Ville de Livron en y intégrant son logo avec la mention suivant « *Soutenu par la ville de Livron-sur-Drôme dans le cadre du Fond d'Initiative des Livronnais* ».